



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2024-063

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Economie Agricole

82-2024-04-30-00004 - Arrêté fixant les règles relatives aux BCAE des terres
du département de Tarn-et-Garonne pour 2024. (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

82-2024-04-30-00004

Arrêté fixant les règles relatives aux BCAE des
terres du département de Tarn-et-Garonne pour
2024.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Bureau Politique agricole commune

Arrêté n° du 30 AVR. 2024 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de Tarn-et-Garonne pour 2024

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 372/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 485/2008 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;

Vu le [code rural et de la pêche maritime](#), notamment le chapitre IV du titre II du livre Ier et la section 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III et la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et le livre II ;

Vu le [code de l'environnement](#) ;

Vu le [code forestier](#), et notamment le titre III ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole,

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE),

Vu l'arrêté du 23 mai 2022 suspendant pour l'année 2022 l'application de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage des jachères couvertes par le régime de dérogation de l'arrêté du 28 mars 2022 (jachère Ukraine),

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-02-08-00001 du 8 février 2024 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.

ARRÊTE :

Article 1 : entretien de la jachère par broyage et fauchage.

L'entretien des surfaces en jachère est assuré par le fauchage et le broyage, sous réserve des règles définies par l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de tout terrain à usage agricole soit :

- l'interdiction de broyage ou de fauchage des parcelles pendant une période de 40 jours consécutifs, comprise entre le 15 mai et le 23 juin.

Article 2 : L'interdiction énoncée ci-dessus ne s'applique pas aux jachères déclarées en surfaces d'intérêt écologique « jachères Ukraine ».

Article 3 :

La directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne et affiché dans les communes du département de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **30 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires
Pour la directrice et par délégation,
le chef du service économie agricole

François MILHAU